



ARRÊTÉ N° M_AR2511_664

**Réglémentant la circulation et le stationnement
rue de la Poissonnerie**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU la délibération M_DL241216_216 en date du 16 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics locaux,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 12 novembre 2025 par la SARL OPÉRATION DEBARRAS - 1 bis rue de Caumont - 76170 LA FRENAYE ,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : La SARL OPÉRATION DEBARRAS est autorisée à installer une benne au plus proche de l'immeuble, au 5 rue de la Poissonnerie, afin de procéder à l'évacuation des encombrants. La route sera barrée le temps du chargement de la benne, une déviation sera mise en place par la rue du Dr Fortier, **le mercredi 26 et jeudi 27 novembre 2025 entre 8h et 17h.**

Les riverains devront être informés en amont de la période d'intervention afin qu'ils puissent organiser leurs déplacements.

Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service Technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024). Tarif forfaitaire pour une **benne à gravats** : 1er jour = 8,00 €, jours suivants = 5,00 €.

Informez le service technique à l'adresse suivante : accueilST@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de la benne, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au plus proche de l'habitation pour permettre le stationnement de l'entreprise intervenante.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La SARL OPÉRATION DEBARRAS, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par la SARL OPÉRATION DEBARRAS pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

